

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DEVE 87 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, 2^{ter}, cité de la Chapelle (18^e) - Autorisation de signature de la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé avec l'association « Le bois Dormoy, jardin partagé de la cité de la Chapelle ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 qui émet le vœu que l'association « le Bois Dormoy jardin partagé de la cité de la Chapelle » bénéficie d'une nouvelle convention d'occupation temporaire, jusqu'à l'engagement des travaux de démolition des bâtiments présents sur la parcelle ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose signer avec l'Association « le Bois Dormoy jardin partagé de la cité de la Chapelle » une convention d'occupation et d'usage pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'Association « le Bois Dormoy jardin partagé de la cité de la Chapelle » la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition d'une parcelle de 1500 m² située 2ter, cité de la Chapelle (18e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois mois reconductibles par tacite reconduction, jusqu'à l'engagement des travaux de démolition des bâtiments présents sur la parcelle, sans excéder six ans. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition par la Ville de Paris, est estimée à un montant annuel de 38 070 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO